

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 31 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du complexe Gabriel Péronnet, sous la présidence de Monsieur AGUIAR, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents : AGUIAR Bernard, PARENTON Jacky, GOULFERT Isabelle, VOITELLIER Marc, BALESTRINO Damien, LLOPIS Nadine, BAPTISTE Jacqueline, COPET Olivier, COSTA Florian, DELEUZE Gérard, DELMAS Jean-François, JOUBERT Anthony, LATAPIE Christiane, PACAUD Jacques, PRIEUR Camille, PRIEUR Thierry.

Pouvoirs :

MENARD Odile à COSTA Florian,
BERNARDET Sandrine à GOULFERT Isabelle

Absents excusés :

PERARD Annie.

Membres en exercice : 19 Membres

Présents : 16

Absents représentés : 2

Votants : 18

Secrétaires (2) : Jacqueline BAPTISTE et Florian COSTA

DELIBERATIONS

Affaires Ressources Humaines

1. Centre de Gestion de l'Allier : adhésion au service d'Intérim Public : mise à disposition de personnel

Affaires Générales

2. Mise à jour des commissions communales de travail suite à démission
3. SDE03 : adhésion au groupement de commandes « achat d'énergies »

Projets / travaux / Investissement

4. Achat de panneaux de signalisation au service de la sécurité routière : demande de subvention au Département de l'Allier au titre des amendes de police 2022
5. Aménagement paysager et parking Rue des Petits Prés : demande d'accord définitif de subvention auprès du Département de l'Allier

Affaires Financières

6. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications
7. Budget annexe Locaux Commerciaux : Approbation du Compte de Gestion 2021
8. Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2021
9. Budget annexe Locaux Commerciaux : Approbation du Compte Administratif 2021
10. Budget Principal : Approbation du Compte Administratif 2021
11. Budget annexe Locaux Commerciaux : Vote de l'affectation du résultat 2021
12. Budget Principal : Vote de l'affectation du résultat 2021
13. Actualisation n°4 de l'Autorisation de Programme Crédit de Paiement pour la phase n°2 de la réhabilitation du groupe scolaire
14. Actualisation n°4 de l'Autorisation de Programme Crédit de Paiement pour la phase n°1 de la réhabilitation du groupe scolaire

- 15. Fixation et vote des taux d'imposition 2022
- 16. Budget annexe Locaux Commerciaux : Vote du budget primitif 2022
- 17. Budget Principal : vote du budget primitif 2022

Affaires Ressources Humaines

1. Centre de Gestion de l'Allier : adhésion au service d'Intérim Public : mise à disposition de personnel

Vu les articles 14 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

Considérant le remplacement nécessaire de la secrétaire générale dans le cadre de son congés maternité, et d'éventuels autres besoins de remplacement à venir, M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel au service « intérim Public » du Centre de Gestion de l'Allier.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La rémunération horaire du service « Intérim Public » sera définie en multipliant par 1,7 le tarif horaire de l'agent contractuel. Ce tarif est calculé en référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade sur lequel l'agent contractuel sera recruté, ramené à l'heure (traitement brut indiciaire mensuel/151.67). Le tarif horaire comprend :

- Le salaire
- Le supplément familial de traitement
- Les charges de toutes natures
- Le CNAS (contrat de 6 mois)
- La visite d'embauche
- Les assurances
- La cotisation à Pôle Emploi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Intérim Public » avec le Centre de Gestion de l'Allier pour la mise à disposition du personnel,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Vote à l'unanimité. Délibération n°DCM-001-07/04/2022.

Affaires Générales

2. Mise à jour des commissions communales de travail suite à démission

Vu l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Vu la délibération n°006 du 02/07/2020 portant création des commissions de travail et désignation de leurs membres,

Vu la délibération n°004 du 01/12/2021 portant modification des membres des commissions de travail, suite à démission,

Considérant la nécessité de modifier les membres des certaines commissions, suite à une nouvelle démission et installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier les commissions de travail comme suit :

Commission vie scolaire, périscolaire, jeunesse, social et solidarité	Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, Isabelle GOULFERT, Adjointe, Vice-Présidente déléguée, Nadine LLOPIS, Sandrine BERNARDET, Florian COSTA, Jean-François DELMAS, Christiane LATAPIE, Odile MENARD, Annie PERARD.
Commission finances, sécurité, économie locale, vie associative	Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, Jacky PARENTON, Adjoint, Vice-Président délégué, Marc VOITELLIER, Isabelle GOULFERT, Gérard DELEUZE, Christiane LATAPIE, Jacques PACAUD, Thierry PRIEUR.

Commission urbanisme, travaux, mobilité, revitalisation du centre bourg	Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, Damien BALESTRINO, Adjoint, Vice-Président délégué Jacky PARENTON, Isabelle GOULFERT, Marc VOITELLIER, Sandrine BERNARDET, Gérard DELEUZE, Jean-François DELMAS, Anthony JOUBERT, Thierry PRIEUR.
Commission environnement, agriculture, développement durable, activités de nature, santé	Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, Marc VOITELLIER, Adjoint, Vice-Président délégué Isabelle GOULFERT, Damien BALESTRINO, Nadine LLOPIS, Florian COSTA, Anthony JOUBERT, Camille PRIEUR.
Commission culture, événementiels, patrimoine, tourisme, mémoire	Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, Nadine LLOPIS, Adjointe, Vice-Présidente déléguée, Isabelle GOULFERT, Jacqueline BAPTISTE, Florian COSTA, Gérard DELEUZE, Olivier COPET, Odile MENARD, Annie PERARD, Camille PRIEUR.
Commission communication	Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, Jacky PARENTON, Adjoint, Vice-Président délégué, Isabelle GOULFERT, Marc VOITELLIER, Nadine LLOPIS, Gérard DELEUZE, Christiane LATAPIE, Annie PERARD.
Commission des affaires intercommunautaires.	Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, Jacqueline BAPTISTE, Vice-Présidente déléguée Jacky PARENTON, Isabelle GOULFERT, Marc VOITELLIER, Damien BALESTRINO, Olivier COPET, Odile MENARD, Jacques PACAUD, Annie PERARD.

Votée à l'unanimité. Délibération n°DCM-002-07/04/2022.

3. SDE03 : adhésion au groupement de commandes « Achat d'énergies »

M M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte de cette convention d'achat d'énergies. Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents. A ce jour, 4 conventions de groupement de commandes sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, mutli-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes « énergies », ci jointe en annexe,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour l'« achat d'énergies »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération.

Votée à l'unanimité. Délibération n°DCM-003-07/04/2022.

Projets / Travaux / Investissement

4. Achat de panneaux de signalisation au service de la sécurité routière : demande de subvention au Département de l'Allier au titre des amendes de police 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'une part l'achat de panneaux de signalisation pour différents endroits de la commune, afin de sécuriser la circulation sur le territoire de la commune et d'autre part l'achat de panneaux indicateurs pour la signalétique des lieux dits.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que ces achats peuvent faire l'objet d'une aide au titre de la répartition du produit des Amendes de Police. Il présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention, ces travaux sont estimés à 2 938.22 € HT soit 3 525.86 € TTC :

- Priorité 1 : achat de panneaux au service de la sécurité routière : 2 514.14 € HT (subvention demandée : 40% soit 1 005.66 €)
- Priorité 3 : achat de panneaux pour le confort de l'utilisateur : panneaux indicateurs : 424.08 € HT (subvention demandée : 20% soit 84.82 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le devis estimatif présenté ;
- arrête comme suit le financement :

	Taux	Montant HT
Dépenses		2 938.22
Panneaux priorité 1		2 514.14
Panneaux priorité 3		424.08
Recettes		
Subvention au titre des amendes de police	37%	1 090.48
Autofinancement	63%	1 847.74

Votée à l'unanimité. Délibération n°DCM-004-07/04/2022.

5. Aménagement paysager et parking Rue des Petits Prés : demande d'accord définitif de subvention au Département de l'Allier

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°01 du 4 février 2021 portant demande de subvention auprès du Département de l'Allier pour l'aménagement d'un espace public rue des petits prés, pour un montant de 45 000 € sur un montant de dépenses subventionnables de 150 000 € (soit 30%).

M. le Maire rappelle le courrier du Département de l'Allier portant accord de principe pour cette subvention, en date du 26 avril 2021.

Par décision du maire n°2022_002 en date du 7 avril 2022, l'entreprise RHONE JARDIN SERVICE a été retenue pour effectuer les travaux d'aménagement de l'espace public (jardin de poche) et de l'installation du parking, pour un montant total de 68 088.12 € HT soit 81 705.75 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux comprenaient une 1^{ère} partie de démolition d'une maison, réalisés en 2021, pour un montant de 46 870 € HT soit 56 244 € TTC, auquel s'ajoute le diagnostic amiante pour 2 310 € HT soit 2 772 € TTC. Il rappelle également que la société Axe Saône a été retenue pour effectuer les missions de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 9 875 € HT soit 11 850 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le projet porte sur l'aménagement d'un tènement public en cœur de bourg, rue de Busset. L'objectif est d'aménager sur ce tènement un parking public paysager. Une attention sera apportée sur les usages potentiels de cet espace, notamment leur réversibilité et la possibilité d'appropriation par les habitants de cette zone de stationnement pour des « usages détournés ». Le projet comprend également le réaménagement de la venelle au Nord du tènement avec la création d'un petit espace public de proximité. Cet aménagement permettra d'améliorer l'attractivité de ce secteur (au tissu bâti très dense) et, ainsi, favoriser notre politique de lutte contre la vacance.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses :		127 143.12 €
Démolition		49 180.00 €
Maitrise d'œuvre des travaux		9 875.00 €
Travaux		68 088.12 €
Recettes :	100%	127 143.12 €
DETR 2021	35%	44 500.09 €
CD03	30%	38 142.94 €
Conseil Régional	15%	19 071.47 €
Autofinancement	20%	25 428.62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête comme suit le financement,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Sollicite auprès des services du Conseil Départemental de l'Allier un accord définitif de subvention d'un montant de 38 142.94 € au titre de l'aménagement d'espaces extérieurs publics.

Votée à l'unanimité. Délibération n°DCM-005-07/04/2022.

Affaires Financières

6. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 30€ par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 40€ par kilomètre et par artère en aérien ;
 - 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).
 Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
2. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
4. Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Votée à l'unanimité. Délibération n°DCM-006-07/04/2022.

7. Budget annexe Locaux Commerciaux : approbation du Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du ***budget annexe Locaux Commerciaux*** dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

Le Conseil Municipal,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votée à l'unanimité. Délibération n°DCM-007-07/04/2022.

8. Budget Principal : approbation du Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du *budget principal de la Commune de Le Vernet* dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

Le Conseil Municipal,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du *1^{er} Janvier 2021* au *31 décembre 2021* y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votée à l'unanimité. Délibération n°DCM-008-07/04/2022.

9. Budget annexe Locaux Commerciaux : approbation du Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de **Monsieur VOITELLIER MARC** élu en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du **budget annexe Locaux Commerciaux**, dressé par Monsieur Bernard AGUIAR, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget principal ;
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif ;
- 5.

Investissement	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Prévu :	48 694,20 €	48 694,20 €
Réalisé :	26 050,72 €	12 455,93 €
Reste à réaliser :	- €	- €
Fonctionnement	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Prévu :	42 499,35 €	42 499,35 €
Réalisé :	16,65 €	42 784,33 €
Reste à réaliser :	- €	
Résultat de clôture de l'exercice :		
Investissement :	-	13 594,79 €
Fonctionnement :		42 767,68 €
Résultat global :		29 172,89 €

Sur le compte administratif figurent les résultats du vote et sont apposés les signatures des membres présents.

Votée à l'unanimité. Délibération n°DCM-009-07/04/2022.

10. Budget Principal : approbation du Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de **Monsieur VOITELLIER MARC** élu en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du **budget principal de la Commune**, dressé par Monsieur Bernard AGUIAR, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget principal ;
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif ;
- 5.

Investissement	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Prévu :	2 247 392,81 €	2 247 392,81 €
Réalisé :	1 748 221,62 €	1 374 682,84 €
Reste à réaliser :	264 996,00 €	431 595,50 €
Fonctionnement	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Prévu :	1 334 194,16 €	1 334 194,16 €
Réalisé :	1 028 953,07 €	1 371 674,42 €
Reste à réaliser :	- €	
Résultat de clôture de l'exercice :		
Investissement :	-	373 538,78 €
Fonctionnement :		342 721,35 €
Résultat global :	-	30 817,43 €

Sur le compte administratif figurent les résultats du vote et sont apposés les signatures des membres présents.

Votée à l'unanimité. Délibération n°DCM-010-07/04/2022.

11. Budget Annexe Locaux Commerciaux : vote de l'affectation du résultat 2021

Le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 23 318.33 €
- un excédent reporté de : 19 449.35 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 42 767.68 €**
- un déficit d'investissement de : - 13 594.79 €
- un solde de restes à réaliser de : 0.00 €
- Soit un besoin de financement de : 13 594.79 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent 42 767.68 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) 13 594.79 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) 29 172.89 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 13 594.79 €

Votée à l'unanimité. Délibération n°DCM-011-07/04/2022.

12. Budget Principal : vote de l'affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	204 060.19 €
• un excédent reporté de :	138 661.16 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	342 721.35 €
• un déficit d'investissement de :	- 373 538.78 €
• un solde de restes à réaliser de :	166 599.50 €
Soit un besoin de financement de :	206 939.28 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent	342 721.35 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	206 939.28 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	135 782.07 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	373 538.78 €

Votee à l'unanimité. Délibération n°DCM-012-07/04/2022.

13. Budget Principal : Actualisation n°4 de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement pour la phase n°2 de la réhabilitation du groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté par délibération n°2021-008 en date du 8 avril 2021 la création d'un programme pluriannuel d'investissement « réhabilitation du groupe scolaire – phase 2 » et précise que ce programme a fait l'objet d'une actualisation n°1 par délibération n°2021-006 en date du 1er juillet 2021 d'un montant total de 880500 euros HT €, et d'une actualisation n°2 par délibération n°2021-003 en date du 16 septembre 2021 d'un montant total de 893 177 € HT, et d'une actualisation n°3 par délibération n° DCM-20220210-001 en date du 10 février 2022 d'un montant total de 896 032.10 € HT.

Elle prenait la forme ci-dessous :

HT	Total A.P.	C.P.1 Année 2021	C.P.2 Année 2022
Maîtrise d'œuvre	68 355,07 €	35 610,00 €	32 745,07 €
Travaux	827 677,03 €	0,00 €	827 677,03 €
TOTAUX	896 032,10 €	35 610,00 €	860 422,10 €

Considérant que l'entreprise retenue pour le lot n°6 en aout dernier est en liquidation judiciaire, et fait apparaitre un solde total de 12 982.11 € HT duquel seront déduits certains frais (régularisations/frais d'huissier ...), un nouveau marché a été lancé et l'entreprise ETANCHEA a été retenue pour un montant total de 47 294.19 € HT. Aussi, le nouveau montant de l'opération s'élève à 912 740.44 € HT (+16 708.34€ HT).

Ainsi, Monsieur le Maire propose la nouvelle répartition des crédits de paiement présentée ci-après :

Soit HT :

HT	Total A.P.	C.P.1 Année 2021	C.P.2 Année 2022
Maîtrise d'œuvre	68 355,07 €	35 610,00 €	32 745,07 €
Travaux	844 385,37 €	0,00 €	844 385,37 €
TOTAUX	912 740,44 €	35 610,00 €	877 130,44 €

Soit TTC :

TTC	Total A.P.	C.P.1 Année 2021	C.P.2 Année 2022
Maîtrise d'œuvre	82 026,08 €	42 732,00 €	39 294,08 €
Travaux	1 013 262,44 €	0,00 €	1 013 262,44 €
TOTAUX	1 095 288,53 €	42 732,00 €	1 052 556,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'actualisation n°4 de l'autorisation de programme libellée « réhabilitation du groupe scolaire – phase 2 » d'un montant total de 1 095 288.53 € TTC,
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Votée à l'unanimité. Délibération n°DCM-013-07/04/2022.

Point 18 bis : Actualisation n°4 de l'Autorisation de Programme Crédit de Paiement pour la phase n°1 de la réhabilitation du groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté par délibération n°2019-007 en date du 11 avril 2019 la création d'un programme pluriannuel d'investissement « Réhabilitation du groupe scolaire » opération budgétaire n°266 pour un montant de 637000.00€ HT. Il rappelle les actualisations de ce programmes actées par délibérations en date du 20/08/2020, du 02/07/2020 et du 08/04/2021. Cette dernière prenait la forme ci-dessous :

HT	Total A.P.	C.P.1 Année 2019	C.P.2 Année 2020	C.P.3 Année 2021
Etudes diverses	10 475,00 €	8 791,90	10 475,00	
Maîtrise d'œuvre	92 818,34 €	30 861,60	4 7960,62	36 065,82
Travaux	882 023,82 €		125 361,28	725 800,94
TOTAUX	985 317,16 €	39 653,50	183 796,90	761 866,76

Considérant qu'il convient de régler les soldes en 2022, et réactualiser les montants réellement dépensés depuis 2019, l'actualisation proposée prend la forme suivante :

HT	Total A.P.	C.P.1 Année 2019	C.P.2 Année 2020	C.P.3 Année 2021	C.P.4 Année 2022
Etudes diverses	18 723.57	8 791,90	9 931.67		
Maîtrise d'œuvre	117 937.15	30 861,60	45 800.58	40 656.04	618.93
Travaux	958 200.41		128 064.62	805 482.78	24 653.01
TOTAUX	1 094 861.13	39 653,50	183 796,90	846 138,82	25 168,79

Soit TTC

HT	Total A.P.	C.P.1 Année 2019	C.P.2 Année 2020	C.P.3 Année 2021	C.P.4 Année 2022
Etudes diverses	22 468.28	10 550.28	11 918.00		
Maîtrise d'œuvre	141 400.80	37 033.92	54 960.70	48 787.25	618.93
Travaux	1 149 840.49		153 677.54	966 579.34	29 583.61
TOTAUX	1 313 709.57	47 584,20	220 556,28	1 015 366,59	30 202,54

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'actualisation n°4 de l'autorisation de programme libellée « réhabilitation du groupe scolaire – phase 1 » d'un montant total de 1 313 709.57 € TTC,
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Votée à l'unanimité. Délibération n°DCM-014-07/04/2022.

14. Fixation et vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire, après avoir pris en compte les résultats de l'exercice 2021 et évalué le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2022, invite les membres du Conseil Municipal à déterminer les taux d'imposition des deux taxes : la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. La Commission Finances propose de ne pas les modifier pour l'année 2022, soit la TFB à 39.77% et la TFNB à 50.00%.

Le Conseil Municipal,

- décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :
 - **Foncier bâti** **39.77%** (inchangé : ex Taux commune 16.90% + ex taux dpt03 22.87%)
 - **Foncier non bâti** **50,00 %** (inchangé)
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Vote à 1 voix contre et 17 voix pour. Délibération n°DCM-015-07/04/2022.

15. Budget annexe Locaux Commerciaux : vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les propositions 2022,

A l'unanimité,

Vote le budget primitif 2022 du budget annexe Locaux Commerciaux comme suit :

Budget annexe : LOCAUX COMMERCIAUX				
	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Restes à réaliser	CUMUL SECTION
Section de fonctionnement				
Dépenses	51 982,89 €			51 982,89 €
Recettes	22 810,00 €	29 172,89 €		51 982,89 €
Section d'investissement				
Dépenses	29 015,58 €	13 594,79 €		42 610,37 €
Recettes	42 610,37 €			42 610,37 €

Vote à l'unanimité. Délibération n°DCM-016-07/04/2022.

16. Budget Principal : vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les propositions 2022,

A l'unanimité,

Vote le budget primitif 2022 du budget Principal de la Commune comme suit :

Budget principal M14				
	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Restes à réaliser	CUMUL SECTION
Section de fonctionnement				
Dépenses	1 419 288,67 €			1 419 288,67 €
Recettes	1 283 506,60 €	135 782,07 €		1 419 288,67 €
Section d'investissement				
Dépenses	1 866 166,79 €	373 538,78 €	264 996,00 €	2 504 701,57 €
Recettes	2 073 106,07 €		431 595,50 €	2 504 701,57 €

Vote à l'unanimité. Délibération n°DCM-017-07/04/2022.

Séance levée à 12h05